

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE LA DROME

**REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ALEX****N° 2021_19**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Date de la convocation
20 Avril 2021Date d'envoi en Préfecture
28 Avril 2021Date d'affichage
03 mai 2021**Séance du 26 Avril 2021**

Le lundi 26 Avril 2021 à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'Alex s'est réuni à la Salle Festive sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents :

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Virginie PUGLIESE, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Line NAUD, Emilie BESSON, Margaux HELQUE, Adla FRECHET, Laurent AUBRET, Semya WATBLED AJMI

Etaient excusé(s) : Rodrigue ROUBY (procuration à Denis Cornillon), Eric WAGON (procuration à Gérard CROZIER), Sulian RENAUD

Etaient absents : /

Secrétaire de séance : Pascale REYNAUD

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0

**BUDGET PRINCIPAL – MODIFICATION DE L’AFFECTATION
DES RESULTATS – EXERCICE 2020**

Suite à une demande de la trésorerie municipale, il convient de procéder au réajustement des restes à réaliser de l'exercice 2020 et de modifier en conséquence l'affectation des résultats de l'exercice 2020 au sein du Budget principal de l'exercice 2021.

En effet, certaines dépenses et recettes émises en restes à réaliser sur l'exercice 2020 doivent être affectées en propositions nouvelles au sein du Budget principal de l'exercice 2021. Les modifications sollicitées sont les suivantes :

Résultat de fonctionnement N-1

A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 252 147,39
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 74 587,94
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	+ 326 735,33
D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 167 649,26
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement	- 23 125,26
Besoin de financement article 1068 (RI) = F = D + E	190 774,52
Excédent d'exploitation à reporter – Article 002 (RF)	+ 135 960,81

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De modifier** l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

La délibération est adoptée à l'unanimité

M. Gérard Crozier
Maire d'Allex



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes:

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes:

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.